

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
« PROVENCE LUBERON DURANCE »**

DG/FP

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU TROIS FEVRIER 2011**

L'an deux mille onze et le trois février, à dix huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Provence Luberon Durance, légalement convoqués le dix-sept janvier deux mille onze, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil - Mairie de Cheval-Blanc, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUCHET.

Etaient présents :

M. ALQUIE Bernard — M. BARNAUD Claude — Mme BASSANELLI Magali — M. BATOUX Philippe — M. BENSI Jean-Claude — M. BOREL Félix — M. BOUCHET Jean-Claude — M. COURTECUISSSE Patrick — M. DAUDET Gérard — Mme DELONNETTE-ROMANO Valérie — Mme GEYLER Véronique — Mme GIRARD Nicole — M. LAZZARELLI Jean-François — M. LORELLO Patrice — M. MOUNIER Christian — M. MOURIER Daniel — M. NECTOUX Philippe – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse — Mme PAUL Joëlle — M. PEYRARD Jean-Pierre — M. SANNER André — Mme SERRE Josette.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BOUCHET Edmond ayant donné pouvoir à M. SANNER André
Mme GONTHARD Sylviane ayant donné pouvoir à M. MOURIER Daniel
Mme STOYANOV Annie ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard

Absents:

M. RAYNE Georges
Mme SUEUR Mireille

Secrétaire de séance :

Mme DELONNETTE-ROMANO Valérie est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 15.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

* * * *

Question n° 1 – Décisions du Président

Rapporteur : M. Jean-Claude BOUCHET – Président

• Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2010 portant délégation du conseil communautaire à M. le Président de la Communauté de Communes Provence Luberon Durance, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

**DECISION 2010/28 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT n°1 AU MARCHE
2010/TECH/TVX/02 LOT 12 CONCLU AVEC LA SOCIETE ESPACE ARTISANAL
PEINTURE**

Décision en date du 7 décembre 2010 autorisant la signature d'un avenant en moins-value avec la société Espace Artisanal Peinture relatif à la réhabilitation d'un bâtiment pour le stockage des produits et le garage des véhicules.

Suite à la mise en place d'une nouvelle structure métallique sur le bâtiment, les travaux de peinture initialement prévus ont été revus à la baisse. Le coût de cette moins-value s'établit à 5 600 € HT.

DECISION 2010/29 PORTANT DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR LA DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES

Décision en date du 14 décembre 2010 portant désignation de Maître BIELLE Siegfried, avocat au barreau de Carpentras pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes Provence Luberon Durance devant le tribunal administratif de Nîmes dans le dossier l'opposant à Cédric RASTOLDO. Ce dernier a, en effet, déposé une requête devant le tribunal administratif de Nîmes visant à l'annulation de la décision de la CCPLD en date du 28/09/2010 le plaçant en congé pour maladie ordinaire.

DECISION 2010/30 PORTANT REALISATION D'UN EMPRUNT

Décision en date du 17 décembre 2010 portant conclusion d'un emprunt auprès de la Banque Populaire d'un montant de 1.000.000,00 €, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Taux : Fixe à 3,80% (TEG 3,854%).

Périodicité : Trimestrielle.

Durée : 20 ans.

Amortissement en capital : Constant.

RECAPITULATIF DES DECISIONS D'ATTRIBUTIONS DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (en application de l'article L2122-22 4°):

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant estimatif € HT	Attributaire
Maîtrise d'œuvre pour la suppression de zones d'ombre sur le territoire de la CCPLD	Site internet BOAMP.fr klekoon.com	2/12/10	38 000,00	COGISYS – Pertuis (84)
Mission de diagnostic pour la réhabilitation des plages piscine plein air	BOAMP (formulaire national) achatpublic.com	13/12/10	16 500,00	ATELIER 5 – Toulon (83)
Etude préalable à la constitution d'une communauté d'agglomération	Site internet BOAMP.fr Le Dauphine achatpublic.com	20/12/10	67 200,00	KPMG – Marseille (13)
Remplacement des huisseries au camping La Durance	Le Dauphine Site internet klekoon.com	6/01/2011	7 861,00	LES PORTES DU LUBERON – Cavailon (84)
Mise en place d'un système informatique embarquée pour les véhicules de collecte	Site internet BOAMP.fr	7/01/2011	25 400,00	EXEO SOLUTIONS – Bidart (64)

Question n° 2 - Débat d'orientation budgétaire 2011

Rapporteur : M. Jean-Claude BOUCHET – Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 janvier 2011 ;

Depuis la loi de 1992, le débat d'orientation budgétaire doit être mené dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif de la collectivité.

Il est l'occasion pour l'exécutif de la Communauté de communes de rappeler les évolutions budgétaires, de présenter les résultats financiers, de proposer des actions et d'examiner les grandes opérations projetées sur les exercices à venir.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 25 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **PREND ACTE** de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2011 de la Communauté de communes Provence Luberon Durance.

Monsieur Le Président souligne l'effort fourni pour la Petite Enfance et précise qu'il devra être encore poursuivi et même amplifié.

Madame NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse précise que le contrat Enfance deviendra un contrat intercommunal à compter de 2011.

Madame SERRE Josette ne voit pas le projet de la Médiathèque de Cheval-Blanc dans les objectifs 2011.

Monsieur Le Président précise qu'il sera inscrit au prochain budget, si les subventions prévues, sont accordées.

Monsieur BATOUX Philippe précise que l'Etat financera à hauteur de 40%, la Région pour 15% et que cette dernière est en retard dans le traitement des dossiers.

* * * *

Question n° 3 – Office de Tourisme Intercommunal: premier versement de la subvention pour l'exercice 2011

Rapporteur : Madame Nicole GIRARD- Vice-Présidente

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Conseil Communautaire du 10 Décembre 2009,
- Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée le 17 décembre 2009 entre la CCPLD et l'Office de Tourisme Intercommunal ;

- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 janvier 2011,

Le Conseil Communautaire du 10 décembre 2009 a approuvé la signature d'une convention triennale entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Intercommunal.

Outre des objectifs et des critères d'évaluation, la convention prévoit la mise à disposition de locaux, la prise en charge de certains frais de fonctionnement et d'entretien, et une subvention annuelle de 430.000 euros.

Le versement de cette subvention est programmé pour chaque année en deux temps:

- ↳ 50% en début d'année,
- ↳ 50% au début du second semestre.

L'approbation du budget primitif étant prévue au mois de mars, il convient de prendre une délibération afin de pouvoir verser à l'Office de Tourisme Intercommunal la première partie de la subvention au plus tôt soit la somme de 215.000 euros.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 25 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 215.000 euros au profit de l'Office de Tourisme Intercommunal.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

* * * *

Question n° 4 – Ressources humaines : tableau des effectifs – agents non titulaires

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BOUCHET- Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 janvier 2011,

Chaque année, la Communauté de communes se trouve confrontée à des besoins en personnels pour besoins occasionnels ou saisonniers pour assurer les missions suivantes : la surveillance des bassins de la piscine intercommunale « Plein Air », l'enlèvement des déchets, la surveillance des enfants et l'entretien des locaux dans les structures multi-accueil, le service

public aux médiathèques, le camping La Durance et l'accueil du siège de la Communauté de communes.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le recrutement des agents non titulaires correspondant aux grades suivants :

- Adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- Adjoint technique de 2^{ème} classe,
- Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe
- Adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- Agent social de 2^{ème} classe,
- Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe.
- Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe,

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 25 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en autorisant la création d'emplois saisonniers et pour besoins occasionnels sur les grades suivants :

Filière administrative

Adjoint administratif de 2^{ème} classe

Filière technique

Adjoint technique de 2^{ème} classe

Filière culturelle

Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe

Filière animation

Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Filière médico-sociale

Agent social de 2^{ème} classe

Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe

Filière sportive

Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe

- **DIT** que ces agents devront avoir le diplôme correspondant aux grades précités.
- **DIT** que la rémunération des agents non titulaires s'effectuera sur la base de :
 - l'échelon 1 (IM 295) du grade d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe, d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe
 - l'échelon 4 (IM 298) du grade d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe et d'Agent social de 2^{ème} classe pour ceux justifiant du CAP petite enfance et/ou du BEP sanitaire et social et/ou Brevet d'Etat d'animateur technicien option petite enfance
 - l'échelon 5 (IM 308) du grade d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe pour ceux justifiant du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture

- l'échelon 3 (IM 319) du grade d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe pour ceux justifiant du BNSSA
- l'échelon 7 (IM 362) du grade d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe pour ceux justifiant du BEESAN

• **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire seront inscrits au budget de l'exercice 2011.

• **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

* * * *

Question n° 5 – Contribution Economique Territoriale : demande d'exonération de Cotisation Foncière des entreprises pour les librairies ayant le label « librairie indépendante de référence »

Rapporteur : Monsieur Gérard DAUDET – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles 1464-I et 1639 A bis du Code Général des Impôts ;
- Vu l'avis du Bureau en date du 27 janvier 2011.

Lors de la séance du 18 novembre dernier, le Conseil Communautaire a délibéré afin d'exonérer les librairies portant le label « librairie indépendante de référence » de CET.

Les services de l'Etat demandent de rapporter la délibération en date du 18 novembre car celle-ci n'est pas applicable en l'état.

En effet, la délibération fait mention d'une exonération portant sur les taxes composant la Contribution Economique Territoriale. Or, selon le code général des impôts, les EPCI ne peuvent voter qu'une délibération exonérant les librairies indépendantes de Contribution Foncière des Entreprises (CFE).

Par conséquent, aucune délibération spécifique à la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) n'a donc à être prise.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 25 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE** l'exonération de Contribution Foncière des Entreprises des librairies ayant le label de « librairie indépendante de référence ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

* * * *

Question n° 6 – Modification des statuts : intégration de voiries dans le domaine communautaire

Rapporteur : Monsieur Gérard DAUDET- Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Conseil Communautaire du 10 Décembre 2009,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 janvier 2011.

Il est proposé au Conseil Communautaire le transfert de deux voiries situées sur la Commune de Cavaillon, dans le domaine communautaire.

En premier lieu, les acquisitions de terrains effectuées de part et d'autre de l'ancien Chemin du Vieux Taillades sont dédiées à l'installation d'une activité économique au nord et à l'installation de l'aire de broyage au sud.

Ces futurs équipements invitent à considérer la sécurité routière et donc l'espace nécessaire à la bonne circulation des véhicules sur un tronçon de l'ancien Chemin du Vieux Taillades. Il convient d'élargir et d'aménager la voirie en conséquence. Pour que la Communauté puisse effectuer ses aménagements, il convient d'opérer le transfert d'un tronçon d'environ 110 mètres linéaires de cette voirie communale vers la Communauté.

En second lieu, le chemin du Midi permet la desserte du lotissement d'activité du même nom et de terrains destinés à l'activité économique (sous réserve du transfert de la voirie du Département de Vaucluse à la Ville de Cavaillon). Ce chemin a été réalisé ces dernières années et ne nécessite pas de travaux d'aménagement.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 25 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE** l'intégration dans les voiries communautaires, de l'ancien Chemin du Vieux Taillades et du Chemin du Midi, situés à Cavaillon selon les plans annexés aux statuts.

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

* * * *

Question n° 7 – Petite Enfance : projets de création de nouvelles structures d'accueil

Rapporteur : Monsieur Patrice LORELLO- Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 janvier 2011.

La Communauté de Communes Provence Luberon Durance s'est engagée dans un programme pluri annuel de création de places en crèche afin de répondre au mieux à la demande des familles du territoire communautaire. Au 1^{er} janvier 2011, plus de 250 enfants sont en liste d'attente dont une majorité sur la Commune de Cavaillon.

La Communauté de Communes a la volonté de mettre tout en œuvre pour créer de 80 à 100 places en crèche dans les prochaines années.

La construction de la Maison de la Petite Enfance avec celle d'une micro-crèche à Cavaillon (10 places) est en cours pour une livraison des bâtiments au mois de septembre 2011.

La reconstruction du multi-accueil le Repère des Galopins devrait être réalisée de mai 2011 à juillet 2012, permettant la relocalisation de 25 places et la création de 15 places supplémentaires.

Malgré le lancement de ces projets ambitieux, la demande des familles est loin d'être satisfaite. C'est pourquoi, la CCPLD étudie, dans le cadre du nouveau Contrat Enfance 2011-2014, un programme de création de nouvelles structures sur son territoire.

La Communauté de Communes a sollicité la Ville de Cavaillon et son aménageur Citadis afin que soit intégré dans le dernier programme immobilier de la ZAC Bournissac, un espace réservé pour l'accueil des enfants. Ce lieu pourrait accueillir entre 35 et 40 places au cœur du centre ville de Cavaillon. Le Conseil Communautaire sera saisi ultérieurement sur le calendrier de réalisation et le financement de cet équipement.

La Communauté de Communes travaille également sur d'autres opportunités foncières et immobilières sur l'ensemble du territoire communautaire.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 25 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE** le principe de recherche d'opportunités foncière et immobilière de création de nouvelles structures d'accueil de jeunes enfants ;
- **APPROUVE** le principe de la création d'une crèche multi-accueil dans la ZAC Bournissac à Cavaillon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

* * * *

Question n° 8 : Admission en non-valeur d'une recette irrécouvrable

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard ALQUIE – Vice-Président

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 janvier 2011 ;

Le Conseil Communautaire est informé d'une demande présentée par madame le Trésorier-Principal de Cavaillon d'admettre en non-valeur un titre de recettes, d'un montant de 21€, dont le caractère irrécouvrable a été établi.

Les motifs invoqués à l'appui de cette demande justifient le caractère irrécouvrable de la créance concernée.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 25 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur le titre de recettes précité pour un montant total de 21€.
- **DÉCIDE** que le mandat correspondant sera émis sur le compte 654 du chapitre 65.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

* * * *

Question n° 9 – Ressources humaines : modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Jean-Claude BOUCHET – Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 janvier 2011 ;

Suite à la réorganisation du service de la Petite Enfance au 1^{er} janvier 2011, il est proposé l'augmentation du temps de travail d'un agent du service administratif de 80% à 100% en équivalent temps de travail, ce qui entraîne :

- la création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet,
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 25 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **DECIDE** la création à compter du 1^{er} mars 2011 d'un poste d'adjoint administratif à temps complet ;
- **DECIDE** la suppression à compter du 1^{er} mars 2011 d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

* * * *

Question n° 10 – Aménagement : lancement d'une étude sur la gestion des eaux pluviales

Rapporteur : M. Christian MOUNIER – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 janvier 2011 ;

La plaine de Cavaillon est marquée par un patrimoine agricole important qui s'appuie sur des réseaux d'irrigation et de drainage.

Ces réseaux sont gérés par des associations syndicales qui couvrent l'ensemble de la plaine cavaillonnaise comprenant les communes de Cheval-Blanc, Cavaillon, Les Taillades, Mérindol, Robion, l'Isle-sur-la-Sorgue (quartier de Vellorgues), Le Thor et Caumont sur Durance.

Au terme de ces quarante dernières années, l'urbanisation a gagné sur les surfaces autrefois réservées à l'agriculture. Les réseaux d'irrigation et de drainage se retrouvent aujourd'hui insérés dans un nouveau contexte auquel les institutions gestionnaires doivent s'adapter. Ils sont devenus indispensables à l'équilibre hydraulique de la plaine avec des fonctionnalités accessoires comme la collecte et l'évacuation des eaux pluviales et des eaux d'inondation.

Les derniers évènements climatiques exceptionnels (crue du Coulon en 2008 et intempéries en 2010) ont montré l'importance de l'existence des réseaux d'irrigation et de drainage. Aussi, la Communauté de Communes, au titre de sa compétence aménagement de l'espace, souhaite établir un bilan du rôle actuel joué par les canaux en plaine cavaillonnaise, ceci afin notamment de :

- comprendre le fonctionnement actuel des évènements climatiques normaux et exceptionnels,
- établir un dialogue entre les différents gestionnaires de réseaux superficiels,
- établir une stratégie commune visant à privilégier l'intérêt général,
- définir des actions à court, moyen et long terme afin d'améliorer la situation existante.

Le coût total estimatif de l'étude est de 100.000 euros ht environ.

Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Etat/Agence de l'Eau	50.000 euros ht
- Région PACA	10.000 euros ht
- Département de Vaucluse	10.000 euros ht
- EPCI, Communes, Assoc. Syndicales	30.000 euros ht

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 25 voix, 0 contre, 0 abstention**

● **APPROUVE** le lancement d'une étude sur le ruissellement pluvial et les relations avec les canaux de la plaine cavaillonnaise comprenant les communes de Cheval-Blanc, Cavaillon, Les Taillades, Mérindol, Robion, l'Isle-sur-la-Sorgue (quartier de Vellorgues), Le Thor et Caumont sur Durance.

● **SOLLICITE** le versement de subventions et participations de l'Etat (Agence de l'Eau), de la Région PACA, du Département de Vaucluse, des EPCI et Communes concernés ainsi que des Associations Syndicales de gestion des canaux.

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

* * * *

Question n° 11 – Etude juridique et financière préalable à la constitution d'une Communauté d'agglomération

Rapporteur : M. Jean-Claude BOUCHET – Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 janvier 2011 ;

La Communauté de Communes Provence Luberon Durance, la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse et la Communauté de Communes de Coustellet ont décidé conjointement de mener une étude juridique et financière préalable à la constitution d'une Communauté d'Agglomération.

Les Cabinets d'études KPMG et TAJ ont été choisis pour la réalisation de cette étude qui compte une tranche ferme et une tranche optionnelle.

La tranche ferme a pour objectifs de :

- comparer de manière détaillée l'étendue des compétences exercées et les moyens qui leur sont affectés,
- analyser les modalités et enjeux d'une fusion des trois communautés et la transformation du nouvel EPCI en communauté d'agglomération (compétences, représentativité des communes, harmonisation de la fiscalité, incidences financières et budgétaires).

La tranche conditionnelle a pour objectifs de :

- accompagner sur le plan juridique les opérations de fusion et de transformation en communauté d'agglomération (rédaction des actes et délibérations),
- accompagner les élus dans l'analyse des principales problématiques du territoire communautaire (projet de territoire).

La Communauté de Communes Provence Luberon Durance est le porteur de l'étude dont le coût est de 58.351 euros ttc pour la tranche ferme et 21.348 euros ttc pour la tranche conditionnelle.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la répartition des dépenses engagées entre les trois communautés de communes selon le critère de la population (chiffres INSEE) :

NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	POPULATION TOTALE (au 01/01/2011)	COUT DE LA PARTICIPATION A L'ETUDE	
		Tranche ferme	Tranche conditionnelle
CCPLD	34 059	25 679	9 395
CCPSMV	32 378	24 412	8 931
CCC	10 956	8 260	3 022
TOTAL	77 393	58 351	21 348

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 25 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **FIXE** la participation financière, à l'étude juridique et financière préalable à la constitution d'une Communauté d'agglomération, de chaque EPCI selon les modalités énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Monsieur Le Président précise que le Comité de Pilotage s'est réuni le 13 janvier 2011. Il regroupe les Présidents des 3 Communautés de Communes ainsi que les Maires des communes concernées.

* * * *

Monsieur BATOUX Philippe informe que le recrutement d'un directeur des Médiathèques n'a pas abouti. Une nouvelle démarche sera lancée avant l'été prochain.

Monsieur MOUNIER Christian annonce que Madame ROBERT Odile quitte ses fonctions au 1^{er} avril 2011.

Monsieur LORELLO Patrice annonce que le décret précisant la composition de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a été publié. Compte tenu d'un calendrier serré, il propose que le Conseil Communautaire désigne son représentant à la CDCI.

La Ville de Cavaillon devant désigner un membre à cette commission, il propose que la Communauté de Communes nomme un élu des trois autres Communes.

Monsieur Le Président répond que cette question sera inscrite lors d'un prochain Bureau.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 19h15.



Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Valérie DELONNETTE-ROMANO

Jean-Claude BOUCHET

Les membres présents du Conseil Communautaire,

Nom, Prénom	Signature	Nom, Prénom	Signature
ALQUIE Bernard		LAZZARELLI Jean-François	
BARNAUD Claude		LORELLO Patrice	
BASSANELLI Magali		MOUNIER Christian	
BATOUX Philippe		MOURIER Daniel	
BENSI Jean-Claude		NECTOUX Philippe	
BOREL Félix		NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	
COURTECUISSÉ Patrick		PAUL Joëlle	
DAUDET Gérard		PEYRARD Jean-Pierre	
GEYLER Véronique		SANNER André	
GIRARD Nicole		SERRE Josette	